



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 73 (dont 13 procurations)

N°23

OBJET :

MESURES
EXCEPTIONNELLES RH
DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE
COVID 19

PRIME
EXCEPTIONNELLE
COVID 19

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 31 JUIL. 2020

Publiée ou notifiée

le : 31 JUIL. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER (de la délibération n°1 à la délibération n°15), François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (de la délibération n°1 à la délibération n°32), Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Jean-Philippe SALAT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD (de la délibération n°1 à la délibération n°14), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY à Alain VENUAT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Marie-José MORIER à François HUGUET (à partir de la délibération n°16), Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT, Patrick BLETHON à Charlotte BENOIT, Pauline TIROT à Alexis BOUTRY, Henri SARRE à Jean ALMAZAN, Linda PELISSIER à Anne-Sophie RAVACHE, Bernard KAJDAN à Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mmes et MM. Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. François SZYPULA, Philippe COLAS, Alexandre GIRAUD Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL, Conseiller Communautaire.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le plan de Plan de continuité d'activité déployé dès le 17 mars 2020 visant à assurer la permanence des missions dites essentielles définies au niveau national.

Vu les mesures exceptionnelles mises en place afin de maintenir les services publics essentiels et prioritaires au service de la population,

Considérant la nécessité de présenter au Conseil Communautaire les mesures RH exceptionnelles prises à l'attention des agents permanents et non permanents de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il résulte de l'article 3 du décret n°2020-570, qu'une prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 €,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues

par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2020,

Considérant l'information au Comité Technique en date du 6 juillet 2020,

Propose au Conseil Communautaire :

1/ de prendre acte des mesures exceptionnelles RH prises à l'attention des agents permanents et non permanents de la Communauté d'Agglomération afin de sécuriser leurs situations administratives.

L'Etablissement a dès les premiers jours de la crise pris la décision de déployer le plus largement possible le télétravail afin de favoriser au maximum la continuité du service public et l'exercice des missions prioritaires identifiées au Plan de Continuité d'Activité puis lors du Plan de Reprise d'Activité.

Cependant, toutes les missions n'étant pas télétravaillables et, afin de ne pas pénaliser les agents ne pouvant utiliser ce mode d'organisation du travail, le choix a été fait de maintenir l'intégralité de leur rémunération, quelle que soit leur situation (travail en présentiel, télétravail, agent en réserve, quatorzaine, Autorisation Spéciale d'Absence garde d'enfants, Autorisation Spéciale d'Absence pour raison de santé...).

Le placement en autorisation d'absence pour raison de santé ou garde d'enfants s'est pour sa part fait sur déclaration des agents, sans demande de pièces justificatives complémentaires durant la période de confinement.

La Direction des Ressources Humaines a par ailleurs animé un dialogue social soutenu autour des enjeux de sécurité et de prévention au travail. Cette méthode ouverte et transparente avec les représentants du personnel a permis un travail constructif pour accompagner la mise en place du Plan de Continuité d'Activité puis du Plan de Reprise d'Activité.

Les services ont ajusté les effectifs en présentiel aux moyens à déployer sur le terrain, en mettant en place des astreintes destinées faire face en cas de besoin à des interventions d'urgence (notamment en mobilisant les agents en réserve)

Des missions nouvelles ont également été mises en place :

- la garde des enfants de personnel soignant dans les crèches ou les écoles.
- une plateforme d'appel solidaire afin de répondre aux questions de la population et de l'informer sur les dispositifs en place
- une plateforme téléphonique « Covid room » destinée à mettre en contact la population avec des professionnels de santé

2/ de valider la valorisation du surcroît d'activité connu par certains agents dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 selon les modalités présentées ci-dessous :

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Sur le fondement de ce décret, les employeurs territoriaux peuvent donc verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire conduisant à un surcroît significatif de travail.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du plafond.

Peuvent bénéficier de la prime, les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public et de droit privé.

Article 1 : **Bénéficiaires**

La prime exceptionnelle est attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels, parmi les services particulièrement mobilisés en présentiel pendant la crise sanitaire pour assurer la continuité des services publics et notamment les services suivants : assainissement, eau potable, déchets ménagers, accueil de loisirs, restaurant universitaire, crèches. Sont également bénéficiaires les personnes ayant participé ou ayant eu en charge une cellule spécifique (Covid room, vichy solidaire,...).

Article 2 : **Montant**

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé comme suit :

- Agent de terrain ayant connu un surcroît d'activité : 35 € par jour de présence dans la limite de 1 000 €
- Agent ayant participé à une cellule spécifique (Covid room, vichy solidaire..) : 17.50 € par jour de présence dans la limite de 500 €
- Agent en responsabilité organisationnelle de cellules spécifiques (Covid room, vichy solidaire,...) : forfait de 500 €

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 €.

Article 3 : **Mode de versement**

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie d'août 2020.

Conformément au décret n° 2020-570, le Président fixera par arrêté le montant individuel de la prime dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Inscriptions budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 et sont estimés à 40 000 € environ (finalisation de l'examen de toutes les situations en cours).

Article 6 : Caractère exécutoire

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

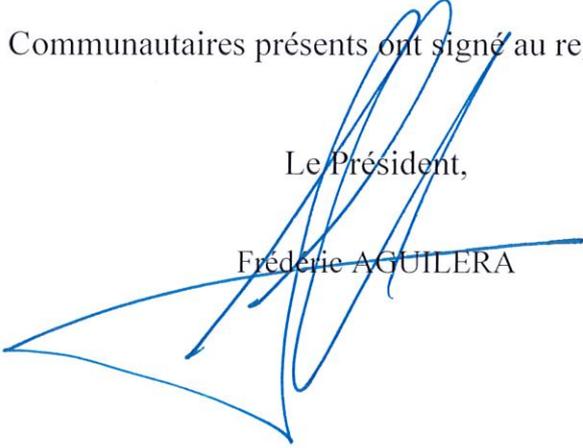
- prend acte des mesures exceptionnelles RH prises à l'attention des agents permanents et non permanents de la Communauté d'Agglomération,
- adopte les propositions relatives à l'instauration d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédérie AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/07/2020

Objet de l'acte : MESURES EXCEPTIONNELLES RH DANS LE CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE COVID 19 - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

.....
Date de décision: 23/07/2020

Date de réception de l'accusé 31/07/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23JUIL2020_23

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200723-23JUIL2020_23-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 23.pdf (99_DE-003-200071363-20200723-23JUIL2020_23-DE-
1-1_1.pdf)